

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15

Présents..... 12

Votants..... 15

Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire****PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
MAR
TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
VIDAL Didier.**PROCURATIONS :** Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à
Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
Madame MASSON Aurélie.**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N°8****DELIBERATION N° 32****CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif à temps non complet n'est pas créé dans le tableau des emplois et qu'il n'y a pas lieu de créer l'emploi,

Compte tenu des besoins du service administratif, il convient de renforcer les effectifs.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le recrutement d'un agent administratif à temps non complet de 20h pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 03 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et renouvelable pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A voté contre à la majorité des membres présents et représentés**(2 pour et 13 contre)**

- **N'ACCEPTE PAS** le recrutement dans les conditions ci-dessus.
- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.

Accusé de réception en préfecture

01202112023122022073020223007_32-DE

Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours

Reçu le 05/08/2022

Cadezac de Saint-Loup <http://www.telerecours.fr>